

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 9 décembre 2020

Heure : 18h30

Lieu : Halle aux Grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMA

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

Procurations : Précillia GRANIER à Audrey GAIANI, Bernard GRIMAUD à Elisabeth ESCAFRE, Benoît MERLIN à Martine PUEBLA, Bernard PECH à Christophe PRADEL.

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 novembre 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Audrey GAIANI est nommée secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos (si nécessaire)
- Création de la commission communication
- Natura 2000 - candidature de la CCCLA pour être structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB
- Aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise : attribution de subventions
- Cession foncier Parc d'Activité Fendelle 2
- Adoption des tarifs 2021 des services d'eau et d'assainissement
- Compétences eau et assainissement : prise en charge des frais de personnel intercommunaux 2020
- Demandes de subventions eau et assainissement
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude dans le cadre du contrat ZRR : ancienne traversée de ville tranche 2 AEP- rue pasteur : commune de CASTELNAUDARY
- Demande de subvention auprès du Département de l'Aude : renouvellement du réseau traversé du village – secteur 2 - rue du château d'eau – n°34 : commune de FENDEILLE
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : réalisation du SDAEP : commune de SOUILHANELS
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : réalisation du SDAEP : commune de SOUILHE
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : ancienne traversée de ville tranche 3 AEP- Grand Rue : commune de CASTELNAUDARY
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude dans le cadre du contrat ZRR : réhabilitation des réseaux P1 du SDA – gymnase et services techniques (230 ml + 3 branchements : commune de CASTELNAUDARY
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : dans le cadre du contrat ZRR : traversée de ville tranche 2 EU : rue pasteur : commune de CASTELNAUDARY
- Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : dans le cadre du contrat ZRR : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur la rue Marfan : commune de CASTELNAUDARY
- Demandes de subventions pour programmes 2020 et 2021 : suivi physico-chimique et biologique du Tréboul : commune de CASTELNAUDARY
- Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Département de l'Aude et de l'Etat au titre de la DETR : réhabilitation du réseau d'assainissement et construction d'une nouvelle station d'épuration : commune de VILLEMAGNE
- Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : ancienne traversée de ville tranche 3 EU - grand rue : commune de CASTELNAUDARY
- Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg : commune de LAURABUC
- Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : dans le cadre du contrat ZRR : construction d'une nouvelle station d'épuration : commune de LAURABUC
- Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude : réhabilitation du réseau AEP- rue Marfan : commune de CASTELNAUDARY
- Avenants de fin de contrats
- Avenant de prolongation des contrats de Délégation de Service Public
- Approbation du principe de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement
- Convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable
- Convention d'exploitation provisoire du service public de l'assainissement
- Avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches
- Marché achat de carburants
- Modification n° 3 des règlements de fonctionnement des crèches
- Retenue de La Ganguise : avenant à la convention d'occupation temporaire pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec B.R.L.
- Retenue de La Ganguise : avenant aux conventions de sous occupation pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec les utilisateurs

- Retenue de La Ganguise convention de sous occupation pour la pratique d'activités nautiques et pêche avec les utilisateurs
- Don de jours de repos solidaires à un agent
- Approbation des lignes directrices de gestion
- Modalités d'application du droit à la formation des élus
- Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire
- Mise à jour n°5 du règlement intérieur du personnel
- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance sont accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos

Ce point a été mis à l'ordre du jour dans le cas où la diffusion de la séance en direct ne fonctionnerait pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CREATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente rappelle que conformément au chapitre 4 - Organisation des commissions intercommunales-du règlement intérieur approuvé par délibération n°202000150 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020, les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Monsieur la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de créer la commission permanente Communication, de fixer le nombre de membres et de désigner ces derniers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer la commission permanente Communication.

FIXE à 8 le nombre de membres siégeant dans cette commission.

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après à la Commission Communication :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	BOURGEOIS-MOYER	Eliane	Déléguée	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	DARCHY	Claire	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	CAFFIER	Karole	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY

ADOPTE A L'UNANIMITE

► NATURA 2000 - CANDIDATURE DE LA CCCLA POUR ETRE STRUCTURE ANIMATRICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite au renouvellement général, il convient de procéder au renouvellement de la structure porteuse et à l'élection de la présidence du comité de pilotage pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur le Président rappelle que la désignation de la structure porteuse et du président du comité de pilotage est codifiée par l'article L.414-2-III du code de l'environnement : "Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre".

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de renouveler la candidature de la CCCLA en tant animatrice du site Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais » et rappelle qu'il présentera la candidature de Bernard PECH en tant que Président de ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement de la candidature de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en tant animatrice du site Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► AIDE A L'INVESTISSEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU le régime d'aides : SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

VU le régime d'aides : SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

VU le programme de développement rural Languedoc Roussillon/ Midi Pyrénées pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°20180134 en date du 26 septembre 2018,

VU la proposition de la commission Economie en date du 2 décembre 2020,

Monsieur Patrick MAUGARD, Vice- Président rappelle les principes du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par le conseil communautaire le 26 septembre 2018.

Monsieur le Vice-Président informe que les entreprises « ARTERRIS », « Beau Comme un Camion » et « Sud Charpente » ont déposé des demandes d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président présente les trois entreprises et leurs projets.

L'entreprise ARTERRIS est une société coopérative agricole basée à Loudes 11400 CASTELNAUDARY. Elle est spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail. Son chiffre d'affaires 2019 est de 998 405 K€. Elle comprend 2 200 collaborateurs.

L'entreprise souhaite mettre en place le projet OPUS qui vise à réorganiser le secteur Semences de la coopérative (60.6 millions de CA pour 53 486 tonnes collectées et traitées en 2018). Ce dernier connaît actuellement des difficultés économiques (-35% de CA entre 2016 et 2018), le résultat d'exploitation est passé de + 3 millions d'euros à - 4 millions d'euros Le projet vise à réorganiser l'outil industriel avec la modernisation du site de Castelnaudary par la refonte de 2 lignes de triage, l'installation d'une ligne complémentaire de conditionnement et l'augmentation de la capacité de stockage. Cet investissement est estimé à 22 186 K€.

L'immobilier d'entreprise y compris VRD représente 1 225 328 K€

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par ARTERRIS est assurée par les éléments suivants :

Emprunts : 15 385 K€

Subventions : 1 500 K€

Autofinancement : 6 000 K€

Le projet ayant un potentiel de création d'emplois évalué par le porteur de projet à 11 ETP entre 2020 et 2023.

La Communauté de Communes accompagne par ailleurs la coopérative dans la recherche de financements.

Fondée par Nicolas FAELLI et Robin ROUJA en février 2019, l'entreprise BEAU COMME UN CAMION a démarré son activité d'aménagement sur mesure de véhicules pour les commerçants ambulants dans l'alimentaire 100% aux normes. Elle est hébergée dans la pépinière d'entreprises Créaude à Castelnaudary où elle occupe actuellement 200 m² d'ateliers et de bureaux.

Fin septembre 2020, elle a livré 50 véhicules. Elle emploie 7 personnes dont 3 CDI et 2 apprentis. Elle livre actuellement 3 véhicules par mois. Elle connaît une croissance moyenne de 10% / mois. Son marché est principalement national. L'objectif est de produire 8 véhicules par mois à l'horizon 2022.

Pour faire face à la croissance de son activité, l'entreprise ambitionne de s'implanter dans le PRAE Nicolas Appert afin de construire un bâtiment de 300 m². La surface du foncier acquis permettra de faire face à une extension du bâtiment projetée à l'horizon 2025.

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par BEAU COMME UN CAMION est assurée par les éléments suivants :

L'investissement et le financement des travaux sont portés par la SCI BEAU COMME UN CAMION en cours de constitution. Cette SCI sera détenue à 100% par les 2 créateurs de l'entreprise.

Cet investissement de 500 K€ sera financé par 141 K€ de subventions, 329 K€ d'emprunt et 30 K€ d'autofinancement. La SCI BEAU COMME UN CAMION n'a pas encore sollicité les banques sur ces emprunts ;

La SCI BEAU COMME UN CAMION passera avec la SAS BEAU COMME UN CAMION un bail commercial (3/6/9) pour un loyer annuel de 36 900 euros HT

Le projet ayant un potentiel de création d'emplois évalué par le porteur de projet à 10 ETP entre 2020 et 2023.

La Communauté de Communes accompagne les porteurs de projet dans leur démarche de recherche de financements.

L'entreprise SUD CHARPENTE est implantée à Fendeille depuis 1994. Elle compte 22 ETP (17 CDI, 3 apprentis et 2 gérants). Positionnée initialement sur le marché de la charpente traditionnelle, Elle s'est diversifiée dans le marché favorable de la construction de bâtiment à ossature bois. Ce marché est impacté par de fortes évolutions des techniques de fabrication.

Désireux de maintenir la position actuelle de l'entreprise sur ses différents marchés, les dirigeants souhaitent investir dans un nouvel outil de production (extension de la partie "bureau" du bâtiment actuel + construction d'un nouveau bâtiment + matériel de production) leur permettant d'augmenter la productivité de l'entreprise, de diversifier leur marché vers la construction de bâtiments hors gabarit traditionnel et de créer de la richesse économique et sociale sur le territoire.

SUD CHARPENTE envisage ainsi à la fois l'extension de leur bâtiment actuel, notamment sur la partie "bureau" et la création d'un nouvel atelier de production qui permettra également 1300m² de stockage. Le nouveau bâtiment permettra d'abriter le nouveau centre d'usinage, mais aussi de disposer d'un stock de roulement de matière première (environ 3/4 mois) et de conserver les produits finis avant leur pose sur chantier. Ce roulement permettra de pallier les délais de livraison des fournisseurs sans impacter l'activité quotidienne de l'entreprise.

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par SUD CHARPENTE est assurée par les éléments suivants :

L'investissement et le financement de l'immobilier d'entreprise sont portés par SUD CHARPENTE
L'investissement et le financement du matériel sera réalisé par un crédit bailleur. Le prévisionnel remis par l'entreprise intègre les loyers de ce crédit-bail.

L'entreprise a sollicité une subvention de 721 788 euros au titre de l'appel à projet « territoire d'industrie »

Le projet ayant un potentiel de création d'emplois évalué par le porteur de projet à 7 ETP entre 2020 et 2022.

La Communauté de Communes accompagne par ailleurs l'Entreprise SUD CHARPENTE dans sa recherche de subventions.

Monsieur le Vice-Président rappelle les principes du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par la Communauté de Communes en 2018 qui limite notamment le montant total des aides à 75 000 Euros par an et 35 000 Euros par entreprise dans

la limite de 5% de l'investissement HT. Il redit par ailleurs son articulation avec les dispositifs d'aide de la région Occitanie. Il indique enfin l'intérêt pour la communauté de communes pour ces trois projets qui représente un potentiel de 28 ETP dont 21 seraient localisés sur CASTELNAUDARY et 7 sur FENDEILLE.

Suite à la proposition de la Commission Economie du 2 décembre 2020 de répartir l'enveloppe d'aide à l'immobilier d'entreprise 2020 en fonction de l'emploi créé localement et de l'investissement total, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de se positionner sur les principes suivants

- modifier l'article 2 du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°20180134 en date du 26 septembre 2018 en ajoutant que pour les ETI/GE, l'investissement doit concerner la création ou l'extension d'un établissement ;

- corriger l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°20180134 en date du 26 septembre 2018 en précisant que le montant de l'aide accordée est corrélé au niveau d'investissement immobilier de l'entreprise selon la règle suivante : maximum 5% du montant HT du projet plafonné à 35000 € par projet. Pour les projets d'entreprise de moins de 3 ans exerçant une activité industrielle ou de service à l'industrie et démontrant des perspectives ou de service à l'industrie et démontrant des perspectives de développement et de création d'emplois d'au moins 5 emplois, le taux d'intervention pourra aller au-delà de 5% du montant HT dans la limite du plafond de 35 000 €

- attribuer à « ARTERRIS », pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 5 000 € au maximum ;

- attribuer à « Beau Comme un Camion » pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum ;

- attribuer à l'entreprise « SUD Charpente » pour le projet d'immobilier d'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE les articles 2 et 3 du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise comme indiqué ci-dessus.

ATTRIBUE à « ARTERRIS », pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 5 000 € au maximum.

ATTRIBUE à « Beau Comme un Camion » via la SCI Beau Comme Un Camion pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum.

ATTRIBUE à « Sud Charpente » pour le projet d'immobilier d'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CESSION FONCIER PARC D'ACTIVITE FENDEILLE 2

VU la délibération N°20120048 du 22 mai 2012 relative à l'acquisition des réserves foncières de Fendeille II,

VU la modification du parcellaire cadastral en date du 22/07/2020,

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Parc d'Activités de Fendeille 2 », la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois avait acheté à plusieurs propriétaires, via une convention avec la SAFER des parcelles situées sur Fendeille.

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la CCCLA et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal (N°13052118TER).

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les parcelles citées ci-après vers le budget annexe M14 « PAF2 » (634).

Ces transferts généreront des écritures comptables avec un titre au compte 775 sur le budget principal et un mandat au compte 6015 sur le budget annexe.

Désignation physique des parcelles :

Commune de Fendeille :

Lieu dit	Section	N°	Surface en m ²
Au Gravier	ZA	64	1 010
Au Gravier	ZA	130	10 433
Au Gravier	ZA	141	3 000
Au Gravier	ZA	45	18 000
Au Gravier	ZA	146	21 465
Au Gravier	ZA	57	115
Au Gravier	ZA	65	192
TOTAL			54 215

Le prix de la transaction s'élève à 322 182.53 €. Le numéro d'inventaire des terrains acquis en 2013 (332 761.47 € en totalité) est : 13052118TER

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président rappelle par ailleurs, que les crédits seront inscrits dans le budget annexe et principal de la CCCLA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à céder les parcelles sus-référencées du budget principal (605) au budget annexe PAF2 (634) pour un montant global de 322 182.53 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant.

DIT qu'un certificat de cession sera établi.

DIT que les crédits seront prévus au budget annexe et principal de la CCCLA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADOPTION DES TARIFS 2021 DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les tarifs des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2021.

Ces tarifs intègrent les remises et corrections négociées avec SUEZ dans le cadre de la négociation des conventions d'exploitation provisoire.

Ces dernières ont permis de générer une économie de 747 102 € reprise sur les surtaxes intercommunales 2021 des différents services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des services d'eau et d'assainissement joints en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL INTERCOMMUNAUX 2020

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président rappelle qu'un ensemble d'agents intercommunaux intervenant sur les compétences eau et assainissement sont rémunérés par le budget général de la Communauté de Communes.

Il sollicite le conseil communautaire afin de passer une convention permettant de régulariser cette situation.

Budgets	Assainissement DSP	Eau DSP
Personnels techniques supervision (2 ETP)	50 000 €	50 000 €
Personnels administratifs (1 ETP)		
Personnels techniques intervention (0.8 ETP)		
Total	50 000 €	50 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention permettant de constater la prise en charge des dépenses de personnel 2020 par les budgets eau et assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DU CONTRAT ZRR : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 2 AEP- RUE PASTEUR : COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il a été programmé les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD1
CCCLA	ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE AEP TRANCHES 2 - rue Pasteur	CASTELNAUDARY	2021	57 200 € HT	57 200 € HT	70 %	40 040 € HT	10 %	5 720 € HT

Depuis la signature du contrat ZRR, ces travaux ont été réévalués par CETUR INGENIERIE. Suite à cette réévaluation Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Enveloppe retenue pour aide Agence	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD1
CCCLA	ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE AEP TRANCHES 2 - rue Pasteur	CASTELNAUDARY	2021	122 196,16 € HT	92 750 € HT	70 %	64 925 € HT	10 %	12 219,62 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021 de solliciter les différents dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 2 AEP - rue Pasteur : Commune de CASTELNAUDARY.

DIT que cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : RENOUVELLEMENT DU RESEAU TRAVERSEE DU VILLAGE – SECTEUR 2 - RUE DU CHATEAU D'EAU – N°34 : COMMUNE DE FENDEILLE

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il a été programmé les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Assiette de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	TRAVERSEE DU VILLAGE SECTEUR 2 Rue du Château d'eau – n° 34	FENDEILLE	2021	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	10 %	10 000 €

Depuis la signature du contrat ZRR, ces travaux ont été réévalués par CETUR INGENIERIE.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a indiqué que la commune de Fendeille, avec un rendement de réseau supérieur à 85 %, ne pouvait pas prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau.

Suite à cette information Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer hors contrat ZRR le dossier de demande de subvention uniquement auprès du Département de l'Aude selon les montants ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	TRAVERSEE DU VILLAGE SECTEUR 2 Rue du Château d'eau – n° 34	FENDEILLE	2021	92 878,23 €	30 %	27 863,47 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès du Département pour le projet suivant : TRAVERSEE DU VILLAGE SECTEUR 2 Rue du Château d'eau – n° 34 : Commune de FENDEILLE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE EDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : REALISATION DU SDAEP : COMMUNE DE SOUILHANELS

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	REALISATION DU SDAEP	SOUILHANELS	2021	35 430 €	70 %	24 801 €	10 %	3 543 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réalisation du SDAEP : commune de SOUILHANELS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : REALISATION DU SDAEP : COMMUNE DE SOUILHE

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11 (€ HT)
CCCLA	REALISATION DU SDAEP	SOUILHE	2021	37 875 €	70 %	26 512,50 €	10 %	3 785,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réalisation du SDAEP : commune de SOUILHE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 AEP- GRAND RUE : COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il avait été programmé, pour la traversée de ville, les travaux de la tranche 1 et 2.

La tranche 3 était prévue initialement dans le prochain contrat ZRR pour la période 2022 – 2024.

Suite à discussion avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département une modification de phasage des travaux a été accordée.

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Enveloppe retenue agence	Taux d'aide de l'agence (sur enveloppe retenue)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur total opération)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 AEP- Grand Rue	CASTELNAUDARY	2021	98 888,95 €	77 000,00 €	70 %	53 900 €	10 %	9 888,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 AEP- Grand Rue : Commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DU CONTRAT ZRR : REHABILITATION DES RESEAUX P1 DU SDA – GYMNASSE ET SERVICES TECHNIQUES (230 ML + 3 BRANCHEMENTS) : COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il a été programmé les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11
------------------	-------------------------	--------------	--------------------------------	------------------------	--------------------------------	--	-------------------------------	--	---------------------------

CCCLA	Réhabilitation des réseaux P1 du SDA – gymnase et Services techniques (230 ml+ 3 branchements)	CASTELNAUDARY	2021	141 123 €	5 750 €	70 %	60 025 €	10 %	14 112 €
-------	--	---------------	------	-----------	---------	------	----------	------	----------

Depuis la signature du contrat ZRR, ces travaux ont été réévalués par l'Agence Technique Départementale 11.

Suite à cette réévaluation Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	Réhabilitation des réseaux P1 du SDA – gymnase et Services techniques (230 ml+ 3 branchements)	CASTELNAUDARY	2021	84 440 €	84 440 €	70 %	59 108 €	10 %	8 444 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021 de solliciter les différents dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation des réseaux P1 du SDA – gymnase et Services techniques (230 ml+ 3 branchements) : commune de Castelnaudary.

DIT que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE EDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DU CONTRAT ZRR : TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 2 EU : RUE PASTEUR : COMMUNE DE CASTELNAUDARY
Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il a été programmé les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Assiette de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 2 EU rue Pasteur	CASTELNAUDARY	2021	51 750 €	31 500 €	70 %	22 050 €	10 %	5 175 €

Depuis la signature du contrat ZRR, ces travaux ont été réévalués par CETUR INGENIERIE.

Suite à cette réévaluation Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Enveloppe retenue (en HT)	Taux d'aide de l'agence (sur enveloppe retenue)	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 2 EU -rue Pasteur	CASTELNAUDARY	2021	100 489,14	77 000 €	70 %	53 900 €	10 %	10 048,91 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021 de solliciter les différents dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation rue MAFAN (55 ml) : commune de Castelnaudary.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DU CONTRAT ZRR : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA RUE MAFAN : COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il a été programmé les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Assiette de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	Réhabilitation réseau assainissement eaux usées rue MAFAN (55 ml)	CASTELNAUDARY	2021	50 000 €	19 250 €	70 %	13 475 €	10 %	5 000 €

Depuis la signature du contrat ZRR, ces travaux ont été réévalués par CETUR ENGENIERIE.

Suite à cette réévaluation Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil Communautaire afin de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Assiette de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	Réhabilitation réseau assainissement eaux usées rue MAFAN (55 ml)	CASTELNAUDARY	2021	36 879,03 €	19 250 €	70 %	13 475 €	10 %	3 687,90 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui lie l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021 de solliciter les différents dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées rue MARFAN : commune de Castelnaudary.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR PROGRAMMES 2020 ET 2021 : SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DU TREBOUL: COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président rappelle au conseil communautaire que le traitement des eaux usées de la Ville de Castelnaudary est assuré par deux unités :
- la station d'épuration de Molinier (43 700 équivalents habitants en DBO5)
- la station d'épuration d'Estambigou (5 800 équivalents habitants en DBO5).

De plus, la station de la caserne Danjou (1 500 équivalents habitants en DBO5) appartenant au ministère de la défense traite les effluents du 4^{ème} régiment étranger.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, selon la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 visant le bon état écologique de 2/3 des masses d'eau à l'horizon 2015, la masse d'eau Tréboul/Fresquel recevant les effluents traités des 3 stations listées ci-avant devra atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021.

En application de cette directive européenne, l'exploitation de la station d'épuration de Molinier et le rejet des effluents traités dans le Tréboul, inclus dans la masse d'eau Tréboul Fresquel, sont régis par l'arrêté préfectoral de l'Aude n° 2011248-0026 du 15/11/2011, pour la période 2012/2020. Monsieur le Président précise que pour la période suivante, un nouvel arrêté préfectoral est en cours de régularisation.

En application de cet arrêté, il convient de caractériser l'impact des rejets du système d'assainissement de Castelnaudary, sur la qualité de la Masse d'Eau réceptrice (masse d'eau Tréboul Fresquel) et de suivre l'évolution de l'autoépuration du Tréboul, en tenant compte le cas échéant de la renaturation des berges, du lit mineur et du lit moyen du cours d'eau, opérations prévues en concertation avec les syndicats de rivières sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel.

Les campagnes d'analyses associées à ce suivi sont à réaliser en 5 points le long du Tréboul à raison de 6 fois par an pour les paramètres physico chimiques et 1 fois par an à l'étiage pour les indices biologiques, sur la période 2012/2020.

Monsieur le Vice-Président informe que pour les campagnes de mesures 2020 et 2021, l'entreprise Eurofins a été retenue pour un montant de 16 478 euros HT par an.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à demander les subventions les plus larges possibles à l'Agence de l'Eau et à tout organisme susceptible d'apporter une aide financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions les plus larges possibles à l'Agence de l'Eau et à tout organisme susceptible d'apporter une aide financière pour réaliser les campagnes de suivi du milieu 2020 et 2021.

PRECISE qu'un montant annuel de 16 478 € HT hors actualisation annuelle, sera inscrit sur les budgets assainissement 2020 et 2021 de la Communauté de Communes, article 2128.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE L'AUDE ET DE L'ETAT AU TITRE DU DETR: REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION : COMMUNE DE VILLEMAGNE

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre du programme de la réhabilitation de l'assainissement collectif de la commune de VILLEMAGNE, il convient de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant aux projets suivants :

Maître d'ouvrage	intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération
CCCLA	Réhabilitation du réseau de collecte (Bourg + Naouquel)	VILLEMAGNE	2021	37 130 € HT
CCCLA	Raccordement du secteur Naouquel au réseau du bourg et création d'un réseau de transfert	VILLEMAGNE	2021	105 430 € HT
CCCLA	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le village (Bourg + Naouquel)	VILLEMAGNE	2021	359 940 € HT
TOTAL PROJET				502 500 € HT

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'adopter un plan de financement à partir de ces éléments et de l'autoriser à déposer les demandes subventions auprès des différents services instructeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organisme financeur	Département 10 % à 20 % d'aide	Etat 20 % à 40 % d'aide	Agence de l'Eau	CCCLA Autofinancement
Réhabilitation du réseau de collecte (Bourg + Naouquel)	30 % Soit 11 139 €		50 % Soit 18 565 €	20 % Soit 7 426 €
Raccordement du secteur Naouquel au réseau du bourg et création d'un réseau de transfert	30 % Soit 31 629 €		50 % Soit 52 715 €	20 % Soit 21 086 €
Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le village (Bourg + Naouquel)	34 % Soit 121 722 €		70 % du montant plafond, soit 166 230 € d'aide (46 %)	20 % Soit 71 988 €
TOTAL FINANCEURS	164 490 €		237 510 €	100 500 €

DECIDE, de déposer les dossiers de subventions auprès des divers services instructeurs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

PRECISE que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

DIT qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 EU - GRAND RUE : COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au conseil communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) liant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2019-2021, il avait été programmé, pour la traversée de ville, les travaux de la tranche 1 et 2.

La tranche 3 était prévue initialement dans le prochain contrat ZRR pour la période 2022 – 2024.

Suite à discussion avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département une modification de phasage des travaux a été accordée.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Enveloppe retenue agence	Taux d'aide de l'agence (sur enveloppe retenue)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur total opération)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	ANCIENNE TRAVERSE E DE VILLE TRANCHE 3 EU-Gd Rue	CASTELNAUDARY	2021	90 541,88 €	59 500,00 €	70 %	41 650 €	10 %	9 054,19 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 EU - Grand Rue : Commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG : COMMUNE DE LAURABUC

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG	LAURABUC	2021	58 380 € HT	70 %	40 866 € HT	10 %	5 838 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG : Commune de LAURABUC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DU CONTRAT ZRR : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION : COMMUNE DE LAURABUC

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique au conseil communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) liant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2022-2024, seront programmés les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	Construction d'une nouvelle station d'épuration	LAURABUC	2022	446 240 €	446 240 €	70 %	321 368 €	10 %	44 624 €

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui liera l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude et le SSO pour la période 2022-2024 de solliciter les différents dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg : commune de LAURABUC.

DIT que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : REHABILITATION DU RESEAU AEP- RUE MARFAN : COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Enveloppe retenue agence (en HT)	Taux d'aide de l'agence (sur enveloppe retenue)	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11 (sur total opération)	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	REHABILITATION DU RESEAU AEP- Rue MARFAN	CASTELNAUDARY	2021	16 444.38 €	16 444.38 €	70 %	11 511.06 €	10 %	1 644.44 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE, de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : REHABILITATION DU RESEAU AEP - Rue MARFAN : Commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

► AVENANTS DE FIN DE CONTRATS

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président indique que les contrats de Délégation de Service Public qui feront l'objet d'une convention d'exploitation provisoire au 1^{er} janvier 2021 doivent faire l'objet d'un avenant de fin de contrat au 31 décembre 2020, afin notamment d'arrêter le solde des pénalités et des engagements contractuels qui sera repris dans les conventions 2021.

VU l'avis de la Commission Délégation de Services Publics en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Vice-Président sollicite donc le conseil communautaire afin de signer, avec SUEZ, les avenants de fin de contrats pour les Délégations de Service Public des communes ci-après :

Alimentation en Eau Potable	Eaux Usées
VILLENEUVE LA COMPTAL	SAINT MARTIN LALANDE
MONTFERRAND	VILLENEUVE LA COMPTAL
CASTELNAUDARY	PEYRENS
	CASTELNAUDARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur le Président afin de signer, avec SUEZ, les avenants de fin de contrats pour les Délégations de Service Public des communes ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AVENANT DE PROLONGATION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU la stratégie d'organisation visant à favoriser le regroupement des contrats de Délégation de Service Public pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ces contrats,

VU l'avis de la Commission Délégation de Services Publics,

Afin de faire coïncider les dates des Délégations de Services Publics arrivant à échéance au cours de l'année 2021 et vu les dispositions des articles R. 3135-7 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique, Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de prolonger les contrats de Délégation de Services Publics ci-après jusqu'au 31 décembre 2021 :

Alimentation en Eau Potable :

Commune	Echéance	Délegataire	Justificatif avenant
CUMIES	07/04/2021	VEOLIA	Article R. 3135-8 CCP
RICAUD	31/05/2021	BRL	Article R. 3135-7 CCP

Eaux Usées :

Commune	Echéance	Délegataire	Justificatif avenant
LAURABUC	28/04/2021	SUEZ	Article R. 3135-8 CCP
MIREVAL LAURAGAIS	09/05/2021		
RICAUD	25/07/2021		Article R. 3135-7 CCP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur le Président afin de signer, avec les délégataires respectifs, les avenants de prolongation des contrats pour les Délégations de Service Public des communes ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président rappelle que 32 contrats de délégation (19 en eau potable et 13 en assainissement collectif) arriveraient à échéance d'ici à 2021.

Le 15/05/2019, il avait été retenu en conseil des maires de prévoir une renégociation contractuelle en 2021 pour une prise d'effet du nouveau contrat en 2022.

Sont concernés les services suivants :

Eau potable : BARAIGNE, CASTELNAUDARY, CUMIES, FENDEILLE, GOURVIEILLE, LABASTIDE D'ANJOU, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTFERRAND, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLENEUVE LA COMPTAL, ANCIEN SIAEP DE SALLES SUR L'HERS.

Assainissement collectif : BARAIGNE, CASTELNAUDARY, FENDEILLE, LABASTIDE D'ANJOU, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT MICHEL DE LANES, VERDUN EN LAURAGAIS et VILLENEUVE LA COMPTAL.

La passation d'un contrat de concession de service public est soumise à une procédure décrite par les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et depuis le 1^{er} Avril 2019 par le code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Ce rapport, transmis aux conseillers communautaires, est le fruit du travail mené par le groupe d'élus constitué lors de la conférence des Maires du 24/09/2020. Il présente les différents modes de gestion possibles, leurs avantages et inconvénients, les enjeux et les perspectives sur l'organisation des services d'eau et d'assainissement sur la CCCLA et les caractéristiques du contrat proposé par le groupe de travail.

Au vu de cet exposé et du rapport de présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable et d'assainissement cité précédemment et d'engager une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 7 ans.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CONVENTION D'EXPLOITATION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les communes de BARAIGNE, CASTELNAUDARY, FENDEILLE, GOURVIEILLE, LABASTIDE-D'ANJOU, LAURABUC, MIREVAL-LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTFERRAND, PEYRENS, PUGINIER, SAINT-MARTIN-LALANDE, SAINT-PAPOUL, VERDUN-LAURAGAIS et VILLENEUVE-LA-COMPTAL ont confié la gestion de leur service public de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de garantir aux usagers la continuité de service et compte tenu, d'une part, du caractère imprévisible de la crise sanitaire, et d'autre part, de l'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la Collectivité, indépendamment de sa volonté, de mener à bien une nouvelle procédure, la CCCLA et RéSeau 11 (ce dernier agit uniquement au titre la compétence production et adduction sur la commune de CASTELNAUDARY) ont décidé de conclure une convention provisoire pour la gestion des services d'eau potable de ces quinze communes avec l'exploitant en place dans la mesure où ce dernier est le plus apte à assurer cette mission sans perturbation pour les usagers et la Collectivité.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président précise que la durée de cette convention est fixée à un an, ce qui correspond au temps nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence et de publicité pour conclure un nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à la convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer la convention d'exploitation provisoire du service public de l'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CONVENTION D'EXPLOITATION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Les communes de BARAIGNE, CASTELNAUDARY, FENDEILLE, LABASTIDE-D'ANJOU, PEYRENS, PUGINIER, SAINT-MARTIN-LALANDE, VERDUN-LAURAGAIS et VILLENEUVE-LA-COMPTAL ont confié la gestion de leur service public d'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de garantir aux usagers la continuité de service et compte tenu, d'une part, du caractère imprévisible de la crise sanitaire, et d'autre part, de l'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la Collectivité, indépendamment de sa volonté, de mener à bien une nouvelle procédure, la CCCLA a décidé de conclure une convention provisoire pour la gestion des services d'assainissement de ces neuf communes avec l'exploitant en place dans la mesure où ce dernier est le plus apte à assurer cette mission sans perturbation pour les usagers et la Collectivité.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président précise que la durée de cette convention est fixée à un an, ce qui correspond au temps nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence et de publicité pour conclure un nouveau contrat de délégation d'assainissement.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à la convention d'exploitation provisoire du service public d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'exploitation provisoire du service public de l'assainissement.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer la convention d'exploitation provisoire du service public d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE : CANTINES, ACCUEILS DE LOISIRS, CRÈCHES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application, il a été constitué un groupement de commandes regroupant la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le Syndicat Lauragais Audois, la Mairie de SAINT PAPOUL, le Syndicat Intercommunal Maternelles et Ecoles et Primaires, la Mairie de LABASTIDE D'ANJOU, la Mairie de MAS SAINTES PUELLES, la Mairie de VILLENEUVE LA COMPTAL ayant pour objet la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches.

Monsieur le Président rappelle que le lot n°1 relatif à la fourniture de repas sur les crèches a été signé en date du 20 août 2018 entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois avec la société SAS ANSAMBLE sise Allée Gabriel Lippmann 56000 VANNES.

L'article 5.3- Révision du prix du repas - du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une révision annuelle des prix des repas selon des séries d'indices INSEE.

Suite à l'arrêt de la série de l'indice 1567411, Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de remplacer cet indice par une série équivalente, soit par la série 010562765 Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Tertiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2020, Monsieur le Président sollicite le conseil d'administration afin de signer l'avenant n°1 audit accord-cadre selon les dispositions ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches avec la société SAS ANSAMBLE ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **MARCHE ACHAT DE CARBURANTS**

Monsieur Serge OURLIAC, Vice- Président rappelle au conseil communautaire que le marché d'achat de carburants pour la station-service de SAINT MICHEL DE LANES arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été lancée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les fournitures sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
01	Gasoil
02	Sans Plomb 95
03	Sans Plomb 98

VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2020,

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer chaque lot du marché d'achat de carburants avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur le Président afin de signer le lot n°01 : Gasoil, le lot n°02 : Sans Plomb 95, le lot n°03 : Sans Plomb 98 avec les prestataires ci-après :

Lots	Désignation	Attributaire	Rabais au litre (rabais ferme et définitif pour la durée totale du marché)
01	Gasoil	SA BOURREL Nadine 116, avenue de Bordeaux 11100 NARBONNE	0,06 € TTC
02	Sans Plomb 95		0,06 € TTC
03	Sans Plomb 98		0,06 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION N° 3 DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

VU la délibération n°20190053 en date du 4 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des règlements de fonctionnement des crèches,

Madame Isabelle SIAU, Vice- Présidente propose au conseil communautaire de modifier les règlements de fonctionnement des crèches en y intégrant :

- le nouvel dispositif A Vocation d'Insertion Professionnel (AVIP) grâce à un partenariat consolidé avec des institutions telles que le Conseil Départemental, Pôle emploi, MLOA et la caf de l'Aude (prescripteur en insertion professionnelle et sociale) pour l'orientation, à terme, de 5 places AVIP au sein de la crèche Louise Michel ;
- la mobilité des agents au sein des structures du pôle, chaque agent peut être amené à travailler au sein des 3 crèches ;
- la mission des Educatrice Jeunes Enfants renforcée dans la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques avec importance donnée à la cohésion d'équipe ;
- la mission de l'infirmière précisée avec un travail de concertation approfondi entre les 3 infirmières notamment au travers de la mise en œuvre des protocoles médicaux (harmonisation et cohérence des protocoles pour les 3 crèches) ;
- le ménage peut être réalisé par les équipes au sein des structures ;
- la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se réserve le droit de fermer partiellement ou totalement une structure pour mesures sanitaires particulières ,
- les admissions seront étudiées par l'élue en charge de la petite enfance, la responsable du pôle, les directrices de structures, la responsable du RAMI et la coordinatrice petite enfance. Ces informations d'admissions seront ensuite transmises aux élus de la commission petite enfance ;
- les autorisations de transmissions de données personnelles au travers de FILOUE (dispositif CNAF) sera valable tout le temps du contrat de l'enfant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement des crèches telles que présentées par Madame la Vice-Présidente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► RETENUE DE LA GANGUISE : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES, CHASSE ET PECHE AVEC B.R.L.

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°20180197 en date du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec BRL une convention d'occupation temporaire avec BRL, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour le maintien des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de signer un avenant à ladite convention pour prolonger cette dernière jusqu'au 30 juin 2021 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer un avenant à ladite convention d'occupation temporaire avec BRL pour prolonger cette dernière jusqu'au 30 juin 2021 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► RETENUE DE LA GANGUISE : AVENANT AUX CONVENTIONS DE SOUS OCCUPATION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES, CHASSE ET PECHE AVEC LES UTILISATEURS

La convention d'occupation temporaire signée avec BRL précise que la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche s'exerce sous la compétence et la responsabilité de la CCCLA.

Celle-ci prévoit que la CCCLA peut autoriser un tiers (sous-occupant) à occuper tout ou partie du domaine public mis à la disposition ainsi que les ouvrages et installations qui s'y trouvent.

Il revient à la CCCLA d'agréer les sous occupants pour l'exercice des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°20180198 en date du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de sous occupation du domaine public, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les utilisateurs du plan d'eau, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL, Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de signer avec les utilisateurs un avenant de prolongation auxdites conventions de sous occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Madame la Vice-Présidente.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer un avenant de prolongation aux conventions de sous occupation du domaine public avec le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise jusqu'au 30 juin 2021 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► RETENUE DE LA GANGUISE : CONVENTION DE SOUS OCCUPATION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET PECHE AVEC LES UTILISATEURS

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente indique au conseil communautaire que la Fédération Départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association Sport Nature Ganguise Lauragais ont sollicité la CCCLA afin de conventionner respectivement pour la pratique des activités nautiques et de pêche.

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention de sous occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2021 avec la Fédération Départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique et Sport Nature Ganguise Lauragais pour la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Madame la Vice-Présidente.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer une convention de sous occupation du domaine public avec la Fédération Départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association Sport Nature Ganguise Lauragais jusqu'au 30 juin 2021 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DON DE JOURS DE REPOS SOLIDAIRES A UN AGENT

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade (JO du 29 mai 2015)

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2020

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-459 permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Ce dispositif a été complété par la loi n°2018-84 qui autorise le don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- 1) d'adopter le règlement de ce dispositif pour la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- 2) de désigner la Direction des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement du dispositif du don de jours de repos.

DESIGNE la Direction des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur le déploiement des Lignes Directrices de Gestion pour le Mandat 2020-2026,

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Elles constituent une source d'informations pour tous les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle... Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration de lignes directrices s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs :

1. Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
2. Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
3. Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
4. Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
5. Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories et être communes ou distinctes.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou en partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Le comité technique et, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le comité social territorial sera consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

Monsieur le Président expose les axes et la méthode de travail validés par le Comité Technique.

Les 7 grands axes proposés :

1. Politique de l'emploi.
 - a. Faire vivre le Tableau des effectifs ;
 - b. Mettre à jour et uniformiser la nomenclature des fiches de poste ;
 - c. Mettre à jour le formulaire d'Evaluation annuel et former à son utilisation ;
 - d. GPEEC (faible marge de manœuvre actuelle) ;
 - e. Gestion du handicap.
2. Politique salariale et prospective.
 - a. Politique de rémunération qui respecte les responsabilités et valorise les compétences (RIFSEEP) ;
 - b. La politique de recrutement ;
 - c. Evolution des contractuels ;
 - d. Stagiairisation et Titularisation (critères objectivables) sur base d'une analyse globale de la masse salariale.
3. Promotion et valorisation des parcours professionnels.
 - a. Avancement de grade ;
 - b. Promotion interne ;
 - c. Nomination suite à concours ;
 - d. Evolution transversale.
4. Politique d'organisation et de Management.
 - a. Accord sur le temps de travail ;
 - b. Organisation du temps de travail ;
 - c. Astreintes ;
 - d. Règlement intérieur à mettre à jour ;
 - e. Mise en place du télétravail ;
 - f. Gestion de l'absentéisme ;
 - g. Développer la Qualité de Vie au Travail.
5. Politique Formation.
 - a. Recueil et analyse des besoins ;
 - b. Mise à jour du plan de formation ;
 - c. Analyse budgétaire ;
 - d. Priorisation des actions ;
 - e. Evaluation des formations ;
 - f. Informations et accompagnements des agents ;
 - g. Suivi des formations réglementaires en sécurité.
6. Politique santé au travail.
 - a. Mise en place d'une stratégie de santé et de sécurité au travail ;
 - b. Recrutement d'un assistant de prévention ;
 - c. Mise à jour document unique EvRP ;
 - d. Information et sensibilisation des agents aux risques professionnels ;
 - e. Sensibilisation des chefs d'équipe dans le cadre du Management.
7. Simplification administrative.
 - a. Gestion dématérialisée ;
 - b. Réactualisation des organigrammes ;
 - c. Création et diffusion de procédures administratives simplifiées.

Proposition de méthode de travail

Les Lignes Directrices de Gestion peuvent être considérées comme un réel outil de pilotage des ressources humaines. Ces LDG, projet politique RH de chaque Collectivité territoriale, nécessitent la consultation des chefs de service, des discussions au travers de groupes de travail, du comité technique mais aussi une présentation en assemblée délibérante.

La proposition de méthode de travail correspondant à la taille de la Collectivité pourrait se définir :

1. Identifier les personnes ressources :
 - a. Définir un pilotage technique du projet → DRH et DGS ;
 - b. Définir un référent Elus → Le Président ou son mandataire ;
 - c. Mettre en place une instance de travail → groupe de travail émanant du CT.
2. Définir le calendrier et les étapes :
 - a. Le projet d'axes prioritaires ;
 - b. La déclinaison des axes prioritaires en axes secondaires ;
 - c. La priorisation des orientations stratégiques ;
 - d. L'état des lieux de la collectivité par rapport aux orientations choisies ;
 - e. La définition d'un plan d'action et d'un échéancier ;
 - f. La mise en œuvre du plan d'actions ;
 - g. La mise en œuvre d'actions de communication ;
 - h. L'évaluation des actions menées ;
 - i. Réajustement si nécessaire.

A toutes les étapes de l'élaboration du projet, il est nécessaire de privilégier des travaux en commission (groupe de travail) et surtout, la concertation entre les Représentants du personnel, les encadrants et les Elus.

Organisation de la communication et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

- a. Communication aux agents ;
- b. Evaluation des orientations et réajustement en concertation avec le Comité technique ;
- c. Accompagnement des agents et des Managers dans le déploiement des actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les axes prioritaires des lignes directrices de gestion ainsi que la méthodologie de travail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté ;
- le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;
- les dépenses de formation qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont automatiquement affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant avec comme limite la fin de la mandature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.).

FIXE le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DIT que les dépenses de formation seront inscrites sur les crédits au budget de la communauté pour les exercices 2021 et suivant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MISE A JOUR N°5 DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

VU la délibération n°20200210 en date du 17 novembre 2020 portant modification n°4 du règlement intérieur du personnel,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de corriger ledit règlement en mettant à jour le cycle de travail de la médiathèque et en définissant les conditions de mise en œuvre des services minimums.

Monsieur le Président précise que ce dernier point a fait l'objet d'un protocole d'accord avec les représentants du personnel.

il s'applique aux services :

- de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- d'accueil des enfants de moins de trois ans.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE les propositions du Président sur la mise à jour du cycle de travail de la médiathèque et sur les conditions de mise en œuvre des services minimums.

ADOPTE la modification n°5 du règlement intérieur.

DIT que cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise à jour prend en compte :

- . Les propositions d'avancement de grade,
- . Les propositions de promotion interne,
- . Les postes pourvus depuis la dernière mise à jour,
- . Les postes ouverts en prévision des recrutements à intervenir,

Les modifications apportées pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Les tableaux des effectifs joints reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de l'Office du Tourisme et du Port Fluvial.

Monsieur le Président indique que le tableau général des effectifs mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants sur les trois établissements de la Communauté de Communes : CCCLA/Office de Tourisme/Port Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,


Audrey GAIANI



Le Président,


Philippe GREFFIER